

la  
cgt

Fédération  
sociétés  
d'études

# S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études  
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 - Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 89 41/44  
Fax : 01 55 82 89 42 - Email : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°  
504

mensuel  
Février  
2020

Dossier

## Les retraites dans le monde



3 // Analyse

4 // Actualité

6 // Branches

10 // Dossier

18 // Culture

19 // Juridique

# Chiffres

# E dito

## SMIC (depuis le 01/01/2020).

mensuel 151,67 heures

**1 539,42 € brut** (10,15 €/h.)

## Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2020) : **3 428 €**

## Bureaux d'Études (au 01/07/2017).

Valeur du point :

IC : **20,51 €/20,43 €** (selon coef.)

ETAM : **2.96**

Partie fixe : **843,50 € / 850,50 € / 855,80 €**

(selon coef.)

## Prestataires de Services (2019).

Valeur du point : **3,453 € EMPLOYÉS,**

**3,449 € ETAM, 3,445 € CADRES**

## Experts Automobiles (au 01/02/2019).

1<sup>er</sup> salaire de la grille : **1 533 €**

## Experts Comptables (au 01/01/2020).

Valeur de base : **109,64 €**

Valeur hiérarchique : **67,53 €**

## Avocats (au 01/01/2019).

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : **1 542,15 €**

Coef. 215 : **1 584,55 €**

Coef. 225 : **1 615,50 €**

## Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : **16,32 €**

## Huissiers (au 01/01/2020).

Valeur de référence : **6,12 €**

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : **6,02 €**

pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

## Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : **5,3444 €**

## Notariat (au 01/03/2019).

Valeur du point : **14,02 €** (pour 35 heures)

## Commissaires Priseurs (au 01/01/2019).

Valeur du point : **9,39 €**

## AJ.MJ 2019

1<sup>er</sup> salaire employé/administratif **1 600 €**

2<sup>ème</sup> salaire employé/administratif **1 630 €**

**L**e 18 février 2020 s'est tenue la première réunion de la conférence sur le financement concernant le régime de retraite.

Dès le début de la réunion, le gouvernement a tenté de nous enfermer dans une logique de déficit des « régimes de retraite ».

Ce déficit serait, selon eux, de 12 milliards d'euros. La CGT a présenté son diagnostic qui montrait le bidonnage des chiffres donnés par le gouvernement.

Personne n'a osé émettre la moindre critique de ce diagnostic et la question des « recettes » a été reprise par la plupart des acteurs au grand regret du gouvernement.

Il reste que ce dernier reste arc-bouté sur le soi disant déficit alors que la CGT a été claire sur ses intentions : mettre en oeuvre ses propositions revendicatives pour améliorer le dispositif de retraite actuel et permettre sa pérennité.

Elle a rappelé qu'elle ne s'engagera pas dans une conférence qui sert d'alibi ou de diversion au projet de réforme gouvernementale.

Elle a réaffirmé son opposition au projet et la poursuite des mobilisations sociales pour obtenir l'abandon de ce projet antisocial.

Il est clair qu'il n'y a pas d'autre alternative que de peser dans les entreprises et dans la rue contre ce projet.

Il faut continuer à mettre la pression partout et convaincre les salarié.e.s qu'il est possible de gagner.

Il en est de notre responsabilité.



Noël LECHAT

# Analyse

## Comment satisfaire les appétits des assurances ?

**PLANTONS LE DÉCOR** : 314 milliards d'euros, c'est la part des richesses consacrée aux retraites aujourd'hui.

### De quoi ouvrir des appétits, non ?

Le projet de loi prévoit de plafonner des cotisations et des droits à la retraite aux salaires jusqu'à 10 000 € par mois contre 27 000 € aujourd'hui.

Ainsi, les salarié.e.s ayant un revenu supérieur à ce plafond ne seront assujettis qu'à 2,8 % de cotisations au titre du financement de la solidarité.

Conséquences : Ces salariés ne cotiseraient plus sur la totalité de leur salaire pour notre système solidaire.

Un manque à gagner de 6 milliards par an qui aura des conséquences immédiates sur l'équilibre financier des complémentaires (Agirc).

Pour bien préciser l'objectif de ce projet de loi, son article 64 lance un appel au « secteur de l'assurance » à « se mobiliser » pour

« généraliser » et « renforcer l'attractivité » des plans d'épargne retraite privés.

Le gouvernement offre ainsi plus de 70 milliards d'euros à capitaliser aux fonds de pensions.

### Qui sont les perdants ?

D'abord, un grand nombre de cadres renvoyés vers la capitalisation pour maintenir leur niveau de pension sans garantie de récupérer leur épargne...

Mais surtout le système de retraite dans son ensemble, privé de milliards d'euros de ressources... Et au bout du compte tous les salariés.

Pas besoin de vous faire un dessin : sortir 10 % des cadres du système par répartition est tout sauf une mesure de justice sociale. Plus sûrement un appel d'air pour généraliser, à terme, la capitalisation.

# News

Calendrier

## JOURNÉES D'ETUDES

23 mars 2020 - Négociation Salariale - **SEXTANT**

17 juin 2020 - Préventions et secours civiques [PSC1] - **AESIO**  
(2 ateliers de 10 camarades)

3 novembre 2020 - Le Coût du Capital et la financiarisation de l'Economie - **JDS**



[www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr)

# Actualité

## Réforme des retraites : les FEMMES, grandes perdantes !

**Pourquoi les femmes seront particulièrement impactées et seront les grandes perdantes du nouveau système de retraite voulu par le gouvernement ?**

**Plusieurs raisons :**

### **Système de retraite à points : perdantes !**

Le système à point ne sera pas plus avantageux pour les femmes. Dans le nouveau système la pension reflète l'ensemble des salaires perçus, et non plus les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Par conséquent, les personnes subissant des carrières interrompues (congé parental, temps partiel, chômage...) seront donc plus pénalisées par cette réforme et cela concerne majoritairement les femmes. Ainsi les périodes de temps partiel, d'interruption pour charges familiales ou de chômage, ne pourront plus être totalement neutralisées.

Le gouvernement évoque l'attribution de points supplémentaires pendant ces périodes mais on ne sait pas combien de points supplémentaires vont être attribués sur ces périodes ni la valeur du point (conditions fixées par décret). De plus, dans son projet de loi, pour partir à la retraite sans décote, le gouvernement évoque l'acquisition de points mais aussi de condition de durée de cotisation. Les femmes qui sont le plus concernées par les carrières hachées verront donc mécaniquement baisser le montant de leurs pensions et/ou devront partir plus tard à la retraite.

### **Minimum vieillesse de 1000 euros garanti à 64 ans : perdantes !**

Selon le gouvernement, un départ à la retraite à 64 ans permettrait aux femmes de partir plus tôt avec un montant minimum de 1000 euros.

Or, ce montant est inférieur au seuil de pauvreté. De plus, cette disposition existe déjà dans le droit actuel. Ce minimum retraite (à ne pas confondre avec le minimum vieillesse), est de 970 euros aujourd'hui donc rien de neuf. De plus, le projet de loi prévoit que pour toucher

ces 1000 euros, il faudra avoir une « *carrière complète* ». Aujourd'hui, 40% des femmes n'ont pas de carrière complète. Elles seront donc perdantes sur ce point.

### **Droits familiaux : perdantes !**

Les femmes sont aussi perdantes concernant les majorations de pension suite à la naissance d'un enfant. Avant les femmes pouvaient partir plus tôt par l'octroi de 4 trimestres par naissance + 4 trimestres pour l'éducation ; la réforme leur propose une majoration de pension sans pouvoir partir plus tôt. De plus, avant la majoration de pension pour 3 enfants était versée aux deux parents, dans le nouveau système, elle le sera dès le 1<sup>er</sup> enfant mais à un seul des parents au choix.

Cette majoration de pension de 5 % ne sera pas plus avantageuse pour les femmes, car beaucoup de pères gagnent mieux leur vie que leur conjointe ; ce qui constitue une incitation à ce que cette majoration leur soit attribuée. Le gouvernement ne précise rien non plus concernant les majorations en cas de divorce, famille recomposées, si les enfants n'ont pas les mêmes parents.

### **Pension de réversion : Perdantes !**

Enfin, les pensions de réversion (c'est-à-dire la partie de la retraite dont aurait pu bénéficier la personne décédée qui est reversée à l'époux survivant), dont 90% des bénéficiaires sont des femmes, sont modifiées. Les modalités de calcul changent (ce qui fera sans aucun doute baisser le montant des pensions) et les conditions pour en bénéficier sont durcies notamment pour les fonctionnaires (introduction d'une condition d'âge).

Par ailleurs, les personnes divorcées ne pourront plus bénéficier de la pension de réversion. Pour les personnes divorcées un décret prévoira seulement « *toute mesure pour garantir les droits des divorcés afin de prendre en compte l'incidence de la communauté de vie des époux et leur droit à la retraite* ».

C'est le fameux « *solde tout compte* » fixé par le juge au moment du divorce que semblait évoquer oralement Laurent Pietraszewski de façon peu précise sans donner aucune garantie.

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Avis du Conseil d'état : « Allo Matignon ? On a encore un problème ! »

**Copie à revoir !** Voilà l'avis du Conseil d'état sur ce projet de loi. Les craintes de la CGT se confirment et les incertitudes restent très (trop) nombreuses pour cette institution, loin d'être une annexe de la CGT.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat constate que ce projet de loi n'a rien de simple puisqu'il « *aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables* ».

**Allo Matignon ? On a un problème : il est où votre système de retraite plus simple et plus juste ?**

En constatant que le gouvernement tente de passer en force ce projet bâti à la hâte, le Conseil d'Etat appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'« *assurer le respect des délais d'examen des textes garantissant la qualité de l'action normative de l'Etat* ».

**Allo Matignon ? On a un problème : Quand vous vous engagez solennellement à ce que l'examen du projet de loi se fasse dans des conditions normales puis que vous décidez finalement une procédure accélérée vous nous prenez pour des quiches ?**

La représentation Nationale devrait signer un chèque en blanc sur une coquille floue qui sera complétée par 29 ordonnances sur des éléments structurants...

**Allo Matignon ? Le respect de la démocratie c'est vraiment pas votre truc non ?**

Le Conseil d'Etat constate que « *les projections financière ainsi transmises restent « lacunaires* ».

**Allo Matignon ? Alors on ne sait pas compter ?**

Cela fait des années que les rémunérations des fonctionnaires n'ont pas été revalorisées notamment par le biais du gel du point d'indice (qui détermine le montant de leur rémunération).

Le gouvernement a donc tenté de les amadouer en leur promettant des revalorisations auxquels ils auraient pu procéder depuis bien longtemps mais le Conseil d'Etat écarte la disposition du projet de loi visant à « *garantir aux personnels enseignants et chercheurs ayant la qualité de fonctionnaire une revalorisation de leur rémunération* »

**Allo Matignon ? On a un problème : comment vous allez faire pour tenter de diviser les travailleurs qui restent unis contre cette réforme ?**

Montreuil, le 27 janvier 2020

# Branches

## Salarié.e.s Cabinets d'Avocats



**L'En'robé**

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°169

La réunion de la CPPNI s'est tenue le 17 janvier 2020. La question des minima salariaux a été abordée. Le dernier accord date de février 2019 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une augmentation de 2% avait eu lieu, transformant la grille ainsi :

Niveau	Coeff	Valeur du point	Salaires minima au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
IV	207	7,45	1542,15
	215	7,37	1584,55
	225	7,18	1615,50
	240	6,93	1663,20
III	240	6,93	1663,20
	250	6,93	1732,50
	265	6,93	1836,45
	270	6,93	1871,10
	285	6,93	1975,05
	300	6,93	2079,00
II	350	6,93	2425,50
	385	6,93	2668,05
	410	6,93	2841,30
	450	6,93	3138,50
I	480	6,93	3326,40
	510	6,93	3534,30
	560	6,93	3880,80

C'est donc à partir de cette grille minimaliste que les négociations se sont déroulées. Alors que le SMIC a augmenté de 1,2%, le patronat a d'abord proposé 1%. Pourtant l'augmentation de l'alimentation a été de 2,1% et les produits de première nécessité de 2,2%. Après débat, le patronat a proposé « 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2020, il a justifié sa position par, notamment, « la grève » des employeurs contre la réforme de retraites. Est-ce à dire que ce sont les salariés qui doivent faire les frais de ce mouvement, par ailleurs, tout à fait justifié !!!

En tout état de cause, le compte n'y est pas. La CGT réclame qu'aucun minima ne soit en dessous de 1800€, et un minimum pour les cadres correspondant au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

En effet, peut-on vivre avec moins de 1800€ par mois ? Déjà que ce montant lui-même ne permettrait pas de faire des fêtes. Mais nous estimons que ce serait une réelle avancée sociale. La profession ne semble pas aller dans ce sens...préférant, à l'évidence, cultiver la précarité.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [futu@cgf.fr](mailto:futu@cgf.fr) avec le mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Caser 421 - 201, rue de Paris - 93544 MONTREUIL Cedex - Tél : 01 55 82 89 41 - Fax : 01 55 82 89 42  
E-Mail : [futu@cgf.fr](mailto:futu@cgf.fr) - Site Internet : [www.soc-études.cgf.fr](http://www.soc-études.cgf.fr)

### Compte rendu de la réunion de la CPPNI du 17 janvier 2020

Bl n° 169\_ Janvier 2020

Un premier débat a eu lieu quant aux relations entre Kérialis et la branche. Certains voulaient contrôler l'instance de prévoyance via la CPPNI ... et ce alors que les clauses de désignation n'existent plus.

Un nouveau courrier devrait être élaboré par le président de la CPPNI afin de demander des informations à Kérialis.

Selon ce qui sera demandé, la CGT adhèrera ou non à ce courrier. Notons quand même que la CFDT n'a pas hésité à réclamer un appel d'offre...

Le point sur les minima a été abordé. Après de longs débats... plus que stériles, le patronat a proposé une augmentation de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2020 alors que les organisations syndicales (exceptée la CGT) ont proposé 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CGT est restée sur ces propositions de 1 800€ pour le 1<sup>er</sup> niveau de la grille et du PMSS pour le premier niveau cadre.

# Le grand ménage de printemps a commencé ...

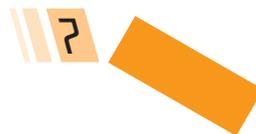
**P**lusieurs organisations syndicales dans diverses institutions de la branche semblent ignorer les législations et les statuts qui les régissent.

Ainsi concernant :

- la CPNEFP, l'ANI du 17 février 2012 ne permet pas à une personne âgée de plus de 70 ans de siéger. Qu'importe la CFTC n'a pas hésité à en désigner une de 70 ans passé. La CGT a demandé que la CFTC respecte l'accord qu'elle a signé. Dans le cas contraire, la CGT saisirait le tribunal.

- L'ENADEP, des organisations syndicales de salarié.e.s ont désigné des personnes qui ne sont pas salarié.e.s. Les statuts de l'ENADEP précise que les administrateurs doivent être des salarié.e.s. Encore certainement une procédure à mettre en oeuvre.

- Kerialis, trois administrateurs ont été suspendus parce qu'ils attaquent l'institution de prévoyance : 2 CFTC et 1 CFDT. Une bonne chose.



# Bureaux d'Etudes

## Compte rendu de la réunion de la CPPNI du 30 janvier 2020

La CGT a signé deux accords qu'elle avait par ailleurs porté :

- l'accord dit « PROA » ou encore « reconversion ou de promotion par alternance ». Il s'agit de permettre à des salarié.e.s ayant des qualifications infrabac +3 de pouvoir accéder à une qualification de même niveau ou de niveau supérieur. Pour ce faire, conformément à la législation, l'accord a sérié sept métiers et près de 200 certifications éligibles à ce dispositif.

- Un accord sur les parcours syndicaux. Il permet à des camarades ayant eu des « mandats lourds » lors de la dernière mandature et qui n'ont pas été élus avec le CSE, de bénéficier de formations payées par l'OPCO. C'est un accord que nous devons faire vivre dans les entreprises.

Un autre accord est en cours de négociation. Il aura pour objet de former les camarades ayant été jusqu'au bout des possibilités d'être élu ... et qui de ce fait se retrouvent sans mandat.

à télécharger

Bulletins d'information  
Perspectives  
N° 179  
Février 2020



[www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr)

à télécharger

Bulletins d'information  
Le Chiffre déchainé  
N° 141  
Février 2020



[www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr)

## Compte rendu de la réunion de la CPPNI du 7 février 2020

Nous avons examiné l'accord « PROA ». Il y avait, à notre avis, beaucoup trop d'insuffisances pour que celui-ci soit signé en l'état. Il n'aurait d'ailleurs certainement pas été étendu. Le groupe de travail va donc se remettre à l'ouvrage. L'objectif est qu'il soit signé lors de la prochaine réunion.

L'accord de formation professionnelle ne nous convient pas non plus. Le groupe de travail devra y retravailler.

Concernant l'ouverture de Négociations Annuelles Obligatoires, les organisations patronales ont proposé +1,2%, c'est-à-dire l'augmentation du SMIC. Cette augmentation concerne tous les coefficients de la grille de salaire. Ce taux d'augmentation est loin de correspondre à ce

# Salarié.e.s Cabinets d'Experts Comptables

qu'il faudrait. Encore une fois, il a été question de la négociation liée à l'incorporation des AGC dans la convention collective des « experts comptables ».

Le débat n'est pas simple. Le ministère les a rattachés par arrêté à la convention collective des experts comptables.

Ensuite, le patronat des AGC a décidé de dénoncer leur convention collective.

Cette dénonciation pour nous est caduque, car effectuée après la fusion administrative.

La CGT demande que le patronat acte le fait que leur dénonciation est nulle et non avenue avant toute ouverture de négociation.

Enfin la CGT a demandé au patronat leur positionnement au regard du rapport Raimin. L'IFEC et l'ECF pensent qu'ils peuvent conserver leur convention en l'état. Cela nous paraît plutôt absurde comme position.

# Branches

## Mouvements contre la réforme



## des retraites

## RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES

**DEKRA INDUSTRIAL SAS :** CGT : 456 voix, 43,43% ; CFDT : 456 voix, 43,43% ; CGC : 137 voix, 13%.

### ALTRAN :

- **Est-Nord** : CGT : 31 voix, 6,9% ; CFTC : 10 voix, 2,2% ;  
Amplitude : 44 voix, 9,82% ; FO : 57 voix, 12,72% ; CGC : 42 voix, 9,37% ; CFDT :  
264 voix, 58,92%.

- **IDF** : CGT : 404 voix, 30,26% ; Amplitude : 130 voix, 9% ; CFDT :  
386 voix, 26,89% ; CGC : 235 voix, 16,38% ; FO : 109 voix, 7,6% ; SUD :  
68 voix, 4,73% ; UNSA : 55 voix, 3,83% ; CFTC : 47 voix, 3,27%.

- **Méditerranée** : CGT : 43 voix, 10,09% ; Amplitude : 246 voix, 57,74% ; CFDT : 30 voix,  
7,04% ; CGC : 21 voix, 4,92% ; FO : 78 voix, 18,30% ; SUD : 8 voix, 1,87%.

- **Ouest** : CGT : 108 voix, 17,70% ; CFDT : 310 voix, 50,81% ; CGC : 61 voix, 10% ;  
CFTC : 93 voix, 15,24% ; FO : 38 voix, 6,22%.

- **Rhône-Alpes** : CGT : 40 voix, 13,42% ; CGC : 75 voix, 25,16% ; Amplitude : 48 voix, 16,10% ;  
FO : 23 voix, 7,71% ; CFDT : 112 voix, 37,58%.

- **Sud-Ouest** : CGT : 191 voix, 22,65% ; Amplitude : 94 voix, 11,15% ; CFTC : 16  
voix, 1,89% ; CGC : 126 voix, 14,94% ; CFDT : 269 voix, 31,90% ; FO : 61 voix, 7,23% ;  
CFTC : 86 voix, 10,20%.

### TECHNIP FMC :

- **Lyon** : CGT absente ; CFDT : 162 voix, 44,26% ; CGC : 204 voix, 55,74%.

- **Paris** : CGT : 99 voix, 8,53% ; CFDT : 672 voix, 57,88% ; CGC : 420 voix, 36,18%.

- **Paris Subsea** : CGT : 12 voix, 5,22% ; CFDT : 136 voix, 59,13% ; CGC : 82 voix,  
35,65%.

**Total TECHNIP** : CGT : 111 voix, 5,93% ; CFDT : 970 voix, 51,82% ; CGC :  
706 voix, 37,71%.

**PRORAD** : CGT : 9 voix, 100%.

**AKSIS** : CGT : 101 voix, 100%.



## Congrès Fédéral du 5 au 9 octobre 2020 à Ramatuelle (83)



# Dossier : Les retraites

## A) Éléments de comparaison et arguments sur les retraites en Europe

### 1) Genèse des attaques contre les systèmes de retraites en Europe

Prenant toute la mesure de l'enjeu financier capital que représentent les fonds de réserve publics nationaux à plus ou moins long terme, le libéralisme a tiré parti après la crise financière de 2008 et la crise économique qui s'en est suivie pour amplifier les réformes de retraites préconisées depuis le début des années 80. En 2013 et à l'aune de l'examen du comportement des systèmes de retraites pendant la crise, une étude de l'Institut syndical européen montre que : la « diversification » des systèmes de retraite n'a pas pu protéger contre les chocs macroéconomiques qui représentent les principaux défis pour les systèmes de pensions et que les gains macroéconomiques des piliers privés ont souvent été surestimés dans le débat politique.

Enfin, les coûts de la diversification par la privatisation sont très élevés, malgré le mythe populaire sur la réduction de la dette implicite.

Les gains réels de la diversification (amplification et extension de la capitalisation par points), sont limités. Les systèmes de retraite privés n'ont pas été à l'abri des chocs macroéconomiques, ce qui représente le risque majeur pour ces systèmes <sup>1&2</sup>.

L'échéancier de réformes à travers toute l'Europe n'a pas pour visée de renforcer la stabilité des systèmes de pensions de retraite, mais clairement leur rentabilité<sup>3</sup>. La crise en Grèce, et les plans d'ajustements successifs imposés au peuple grec ont aussi servi d'aubaine et d'expérimentation expéditive pour ce faire. Parmi toutes les mesures imposées en Grèce entre 2009 et 2014 le niveau des pensions de retraite s'est effondré de 30% créant une chute sans précédent du niveau des pensions de retraites<sup>4</sup>. Les peuples ont dû se battre avec des luttes sociales ininterrompues, parfois sans marques apparentes de cohérence, sans plan européen de résistance à proprement parler, même si, dès 2011,

1. Drahokoupil, Domonkos, Etui Policy Brief, 2013.3 : Réformer les retraites, les limites de la diversification.

2. Natali, Stamati, Etui Working Paper 2013.8 : Une analyse comparative des réformes des pensions en Europe, Irlande, Royaume-Uni, Pologne, Slovaquie, Italie, France, Finlande, Suède.

3. Natali, Etui Working Paper, 2011.7 : Une analyse comparative des réformes récentes en Europe, France, Suède, Royaume-Uni, Pologne.

4. Theodoropoulou, Etui Working Paper, 2014.04 : L'UE est-elle devenue intrusive dans l'élaboration des protections sociales nationales, preuves par la Grèce et le Portugal.

et plus dernièrement en 2019, la CES a clairement pris position contre cette volonté de sur-financiariser les systèmes de retraites en Europe<sup>5</sup>.

### 2) La réforme des retraites : un projet suggéré par l'Union Européenne, mais appliqué avec beaucoup de zèle par le président Macron et son gouvernement

Depuis plus d'un mois, les français manifestent contre la casse de leurs retraites. C'est l'occasion de rappeler que les objectifs de cette réforme étaient fixés dans les recommandations que l'Union européenne adresse chaque année à la France. La feuille de route appelait ainsi à une « simplification et une harmonisation des régimes qui contribuerait à une meilleure maîtrise des dépenses publiques », en soulignant que « l'alignement de différents régimes de retraite des secteurs public et privé réduirait de plus de 5 milliards d'euros les dépenses publiques ». Tout est dit : il ne s'agit nullement d'une tentative d'améliorer notre système de retraite pour le rendre à la fois plus juste et plus équilibré, mais bien de chercher à le fragiliser afin de le livrer par pans entiers à la finance via la capitalisation. Dans le cadre du semestre européen<sup>6</sup>, la Commission européenne et le Conseil de l'UE (auquel participe le gouvernement français) avaient donc adressé en juin et en juillet 2019 leurs dernières recommandations économiques pour la France. Les deux institutions appelaient de leurs vœux une réforme des retraites ambitieuse et d'une tonalité parfaitement libérale. Elle serait de nature à « contribuer à alléger la dette publique à moyen terme ».

Au niveau européen, le droit des travailleurs salariés et indépendants à une pension de retraite leur garantissant un revenu adéquat est reconnu à l'article 15 du socle européen des droits sociaux. C'est un des principes qui constitue le « socle européen des droits sociaux ».

5. <https://www.etuc.org/fr/document/un-programme-daction-de-la-ces-pour-le-bien-etre-social-et-la-protection-sociale> (résolution adoptée lors du comité exécutif des 14-15 décembre 2016) : « (...) Une vague de réformes à travers l'Europe a été introduite sans autre but que de réaliser des coupes nettes dans les dépenses publiques, au détriment de l'objectif même de la politique de retraite qui est de permettre aux personnes âgées un niveau de vie décent et digne. L'absence de toute politique de retraite cohérente a évidemment abouti à ce que ces réformes entraînent une réduction de la couverture, de l'adéquation et de l'accessibilité des pensions pour des millions d'Européens (...) ».

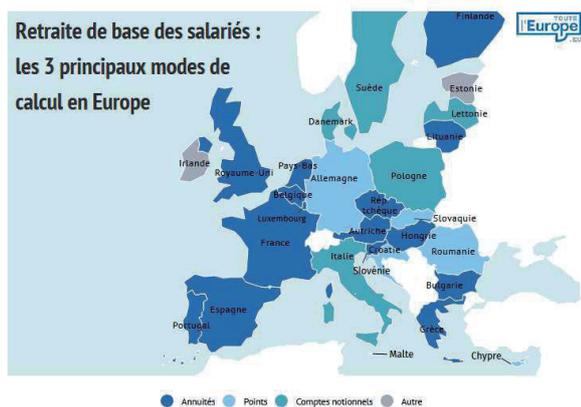
6. Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Il s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union européenne. Ce cycle se concentre sur les six premiers mois de chaque année, d'où son nom. Dans le cadre du Semestre européen, les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE.

# dans le monde

Socle promulgué au mois de septembre 2017 et qui reste à ce jour à l'état de « *déclaration sans engagement réel* ». A ce rythme c'est tout le processus européen qui se lénifie et tourne toujours un peu plus le dos aux travailleurs et aux peuples d'Europe. Si le gouvernement montre autant d'acharnement pour imposer une réforme largement rejetée et combattue par une majorité de français c'est aussi parce que son implication dans cette Europe ultra-libérale l'y contraint. Il est donc grand temps de changer de modèle et d'orientation, cette séquence portée par une lutte d'une ampleur exceptionnelle doit nous y aider. Partout en Europe, les citoyens se mobilisent contre les conséquences de l'austérité, inscrite au coeur des traités de l'Union européenne. Partout, ils refusent cet avenir individualiste où les systèmes de solidarité sont brisés un à un. Depuis des années, la peur du peuple et le mépris de la volonté des citoyens ébranlent l'édifice européen. Il faut répondre à la défiance grandissante envers les institutions européennes en assumant de remettre en cause les règles du jeu. Le chantier est immense si l'on veut mettre en oeuvre un véritable Social New Deal : sortir de la logique du libre-échange, privilégier un pacte de progrès solidaire et durable plutôt que de croissance et de compétitivité, faire l'harmonisation sociale par le haut.

### 3) Les systèmes de retraites « à points » sont minoritaires en Europe :

Le gouvernement nous presse d'adopter un système de retraite « à points », sous prétexte de faire comme les autres pays européens. En réalité, ce type de système de retraite est loin d'être répandu en Europe : il est même minoritaire comme le montre la carte ci-dessous.



Il existe trois manières principales de calculer le montant des pensions de base touchées par les retraités européens :

- Le régime en annuités concerne, en ce qui concerne uniquement le régime de base, seize Etats membres de l'Union européenne, dont le Royaume-Uni et la France. Le calcul dont il résulte dépend de trois facteurs : le salaire de référence (qui peut être le dernier salaire ou le salaire des meilleures années de carrière par exemple), la durée de cotisation (nombre d'années ou de trimestres travaillés) et le taux d'annuité (ou taux de liquidation, maximal lorsque le retraité remplit une double condition d'âge et de durée totale validée).

- Le système de retraite à points s'appuie sur les cotisations versées au fil de la carrière, converties en points. Ainsi, le montant de la retraite dépend du nombre de points accumulés, du « *prix* » attribué à chaque point (déterminé chaque année par les « *partenaires sociaux* » en France) et de l'âge de départ. On retrouve ce système dans cinq Etats membres de l'UE dont l'Allemagne (régime de base), mais aussi en France pour les retraites complémentaires (Agirc-Arco).

- Les comptes notionnels sont quant à eux présents dans cinq Etats membres, dont l'Italie et la Suède. Les actifs accumulent un capital « virtuel » qui correspond à la somme des cotisations versées. Lors du départ à la retraite, ce capital leur est reversé suivant un coefficient de conversion qui prend en compte leur espérance de vie au moment de leur départ et le taux de revalorisation.

(Source : Toute l'Europe).

### 4) Les systèmes de retraites « à points » et en « comptes notionnels » créent de l'incertitude sur le montant de la pension future :

De l'aveu même du site officiel Toute l'Europe, « ces trois systèmes présentent une différence majeure : le système par annuités est un système auquel on se réfère souvent comme étant à « *prestations définies* ». C'est-à-dire qu'un salarié, en entamant sa carrière, sait combien de trimestres lui seront nécessaires, peut anticiper le montant de son salaire et connaît le taux de liquidation, qui est garanti. Il peut donc globalement savoir quelle pension lui sera versée à son départ à la retraite.

Au contraire, les systèmes en points et en comptes notionnels font partie des régimes dits à « *cotisations* »

# Dossier : Les retraites

*définies* » : le salarié connaît le montant de ses cotisations annuelles, mais ne peut véritablement prévoir le montant de sa retraite, puisque la valeur du point ou du coefficient de conversion n'est pas garantie.

La valeur du point dépend de nombreuses variables démographiques et économiques nationales (population en vie, espérance de vie, situation économique ...). On ne peut donc anticiper sa pension.

En France, les régimes complémentaires en points n'ont ainsi cessé de voir le prix des points augmenter, ce qui incite en outre les actifs à rester plus longtemps sur le marché du travail sans légiférer directement sur l'âge de départ à la retraite ».

(Source : Toute l'Europe).

## 5) Les systèmes de retraites « à points » et en « comptes notionnels » créent des retraités pauvres :

Deux pays sont souvent évoqués comme exemplaires en matière de réformes sociales et/ou d'indicateurs de performance économique : la Suède, l'Allemagne.

· La Suède a été citée à plusieurs reprises comme une « source d'inspiration ». En 1994, elle a adopté un système à points, entré progressivement en vigueur à partir de 2001. Les retraites jusqu'à-là indexées sur les quinze meilleures années et liquidées après trente ans de cotisations pour une pension à taux plein, sont désormais basées sur des cotisations fixes ; leur niveau dépend de l'âge de départ, de l'espérance de vie et de la situation économique du pays. Le montant annuel de la retraite est obtenu en divisant les cotisations versées pendant la vie active par le nombre d'années restant à vivre, selon l'espérance de vie moyenne, incitant à un départ plus tardif à la retraite. Le départ aujourd'hui fixé à 65 ans va progressivement passer à 67 ans en 2026. Ce système a pour objectif d'empêcher la possibilité d'un déficit en permettant à la valeur du point de fluctuer. Les pensions peuvent alors baisser en période de crise, comme cela fut le cas en 2010, 2011 et 2014.

Concrètement :

- le taux de remplacement est passé de 60% du dernier salaire il y a 20 ans, à 53,4% aujourd'hui, d'après l'OCDE ;

- Le taux de pauvreté des plus de 65 ans est, selon Eurostat, de 14,6 % en 2018 contre 8,3% en France.

· En Allemagne, en dépit des réformes qui se

sont succédées depuis les années 1990, le financement du système des retraites ne parvient toujours pas à faire face au vieillissement de la population et à la baisse du nombre d'actifs. Pourtant, la durée de cotisation a été plusieurs fois rallongée et l'âge de départ à la retraite a été progressivement reculé à 65 ans ou à 67 ans (pour les personnes nées après 1964). Pour percevoir une retraite à taux plein, il faut avoir cotisé 45 ans. Les cotisations-retraite (salarié et employeur) déjà à 18,6 %, atteindront 20 % en 2025.

Concrètement :

- 18,7% des retraités sont pauvres, selon Eurostat ;

- les écarts entre les pensions des hommes et celles des femmes sont les plus élevés des pays de l'OCDE.

## Baisse actuelle et future du taux de remplacement de la retraite de base en Allemagne

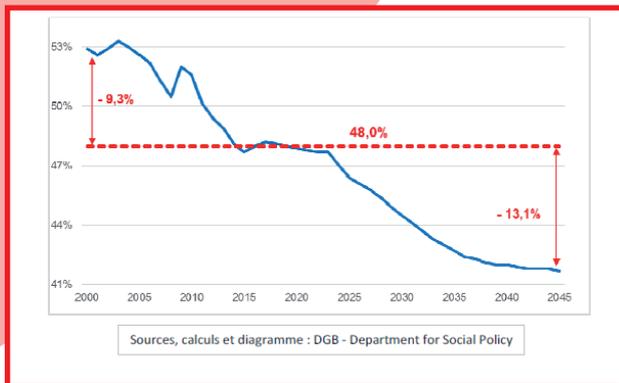
Aujourd'hui, le taux de remplacement des retraites de base est d'environ 48 % (ligne pointillée rouge). Depuis 2000, le niveau a déjà baissé d'environ 9%. Si rien ne change, il devrait encore diminuer de 13,1% environ d'ici 2045. Nos camarades du DGB luttent pour stabiliser ce taux à 48% et le porter ultérieurement à 50%.

Outre-Rhin, le débat fait rage en ce qui concerne le relèvement de l'âge de départ en retraite. Une « Commission des pensions » composée de politiciens, de syndicalistes, d'employeurs et d'experts discute actuellement de la future couverture de l'assurance vieillesse. Elle présentera ses conclusions en mars prochain mais les représentants des syndicats et du patronat prennent déjà la parole : les employeurs estiment probable un report de l'âge de départ alors que les syndicats mettent en garde contre un départ à la retraite tardif.

Le président du DGB a ainsi déclaré qu'il y a « des politiciens qui voient le salut dans le fait de travailler plus longtemps et qui pensent qu'il faut travailler jusqu'à 69 ou 71 ans. »

Il a insisté sur le fait que ceux qui ont un travail dur et physique ont une espérance de vie plus courte en conséquence. Selon lui, « un âge de la retraite plus élevé est donc de facto une réduction de la pension pour les plus pauvres ».

# dans le monde



· En France :

- le taux de pauvreté des plus de 65 ans est de 8,3% en 2018 contre 15,8 dans l'UE ;
- le taux de pauvreté des plus de 65 ans se situe à 1,7 point au-dessous de celui des 55-64 ans. C'est là une caractéristique distinctive du système de retraites français actuel.

(Source : Collectif de mobilisation des agents de la Dares soutenu par la Cgt, « L'emploi des seniors avant la retraite. Peut-on demander l'ensemble de la population française de travailler jusqu'à 64 ans ? », pp 4 et 5).

## 6) Les travailleurs belges ont rejeté l'introduction des systèmes « à points »

Les travailleurs sont loin de plébisciter les systèmes « à points » comme le montrent les mobilisations en France. Il est possible de gagner, comme le montre l'exemple de la Belgique.

Par des grèves nombreuses en province et au niveau national ainsi que des manifestations massives (120 000 personnes à Bruxelles notamment), les syndicats belges sont parvenus à « mettre au frigo » un projet de retraite à points.<sup>7</sup>

Ce projet visait à mettre en place un compteur individualisé pour chaque travailleur, alimenté par des points calculés en fonction du salaire moyen. La valeur du point ne pouvait être connue que deux ans avant l'âge théorique de départ en retraite. Le montant du point pouvait être corrigé et gelé en appliquant deux variables : démographique (nombre de personnes prenant leur retraite) et macroéconomique (niveau d'endettement de l'Etat) : une vraie loterie !

7. Pour une présentation détaillée, voir la vidéo de JF Tamellini, responsable FGFB sur : <https://orgasociaux.cgt.fr/actualites/reforme-des-retraites-2/>

Le 28 janvier prochain, la FGFB appelle à une manifestation nationale car elle craint que le budget de la sécurité sociale ne soit déficitaire de 6,4 milliards d'euros d'ici 2024 et qu'il en résulte probablement une réduction des pensions, des soins de santé et des prestations sociales. D'où la nécessité de protester et d'appeler à un changement de politique. La FGFB a également présenté un plan en dix points pour renforcer le filet de sécurité sociale. Ces dix points seront au cœur de la manifestation annoncée.

## La hausse des salaires, c'est bon pour la retraite !

Actuellement, le salaire minimum est de 9,65 euros par heure ou 1 340 euros nets par mois en Belgique. Selon la FGFB, cela ne suffit pas pour couvrir les dépenses quotidiennes. C'est pourquoi le syndicat a lancé une campagne, "Fight for €14", visant à augmenter le salaire minimum à 14 euros de l'heure (2.300 euros par mois). Ce plan a été débattu au Parlement fédéral. En attendant la décision sur les projets de loi proposés, le syndicat demande une augmentation d'au moins 3,5% du salaire minimum.

## 7) Des évolutions sociales positives existent dans plusieurs pays européens : une autre politique est possible

· Espagne : le nouveau gouvernement PSOE/ Podemos a annoncé :

o Abrogation partielle de la réforme du marché du travail des conservateurs de 2012, loi qui a fait grimper en flèche la précarité.

o Le salaire minimum sera progressivement rehaussé pour atteindre à la fin de la législature 60 % du salaire moyen.

o Les retraites seront de nouveau indexées sur l'inflation, ce qui n'était plus le cas depuis 2014 : augmentation de 0,9 % des pensions le 13 janvier 2020. Le syndicat CCOO a bien accueilli cette annonce tout en soulignant son caractère partiel et en demandant au nouveau gouvernement de s'atteler le plus rapidement possible à la correction complète de la « réforme » de 2013 afin de garantir le pouvoir d'achat des pensions, de manière durable dans le temps et pour l'avenir.

o L'impôt sur les revenus augmentera pour les contribuables les plus riches, gagnant plus de 130 000 euros par an.

# Dossier : Les retraites

· Luxembourg : les salaires et les pensions devraient augmenter de 2,5 % en janvier 2020, selon l'office statistique du Luxembourg, dans le cadre d'une indexation régulière des salaires destinée à compenser l'inflation des prix à la consommation.

· Pays-Bas : le nouveau président de la 2ème centrale syndicale hollandaise, la CNV, a demandé une semaine de travail de 30 heures. Selon lui, la semaine de travail actuelle est trop longue. Actuellement, un emploi à temps plein pour la plupart des travailleurs se situe entre 36 et 38 heures. Grâce à la semaine de 30 heures, il y aurait moins d'absentéisme et de burn-out, un meilleur équilibre entre le travail et la vie privée et cela favoriserait également l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le marché du travail. Le syndicat a demandé au ministre du Travail de calculer les coûts de la semaine de 30 heures.

· Finlande : le gouvernement vient d'engager le chantier de la diminution du temps de travail, à contre-courant de ce qui se fait dans nombre de pays européens.

· Italie : 20 ans de contre-réformes ont éreinté le régime de retraites du pays qui était l'un des plus généreux et des plus efficaces d'Europe au début des années 90 : recul de l'âge de départ à 67 et baisse des pensions ont fait le lit des régimes par capitalisation. Mais la tendance depuis un an est à l'assouplissement des mesures antérieures avec l'institution d'un quota 100 tout récemment : si l'addition de l'âge du travailleur et de ses annuités de cotisation atteint 100, il peut faire valoir ses droits à la pension sans décote, ce qui revient, sur le papier à autoriser un départ à 60 ans avec 40 annuités de cotisations (ce qui n'est pas tout à fait vrai puisque l'âge minimum pour en profiter est de 62 ans ; mais avec 38 annuités de cotisations possibles). C'est la réforme la plus simple à comprendre et qui prend à contre-pied le projet porté par Emmanuel Macron et Edouard Philippe.

## **BlackRock: le véritable gagnant de la réforme des retraites**

Dans un discours prononcé le 10 novembre 2015 Emmanuel Macron déclarait : « Il faut développer les fonds de pension ». Ministre, il n'avait pu le faire (la Loi Macron 2 n'avait pas abouti). La Loi Pacte (création du PER, etc.) et le projet de loi Retraites (art. 64, chap. 2, titre 5) sont en train d'y remédier. En cela il satisfait parfaitement aux desideratas du plus gros fond de pension qui est reçu en grande pompe à l'Élysée et dont le responsable français (ancien fossoyeur de l'entreprise

publique Gaz de France) vient d'être décoré de la Légion d'honneur. Faut-il y voir de la collusion ? Oui, à n'en pas douter, ce gouvernement n'agit absolument pas dans l'intérêt des travailleurs, toute son énergie est mise à satisfaire l'avidité des capitalistes qui oeuvrent, sans même plus s'en cacher, dans l'unique intérêt de quelques possédants.

## **Qui est BlackRock ?**

BlackRock est l'institution financière la plus puissante au monde, gérant plus de 6 000 milliards de dollars d'actifs. À la fois conseiller des banques centrales et principal actionnaire de fleurons industriels nationaux, BlackRock murmure désormais à l'oreille des États européens. Ses combats : contrer toute régulation financière et imposer la retraite par capitalisation pour tous. Alors ne nous y trompons pas, M. Emmanuel Macron et ses porte-voix ne font que préparer l'opinion pour pouvoir mener leur grand-oeuvre : supprimer la retraite par répartition pour imposer de fait la retraite par capitalisation.

## **Ouvrir grand la voie à la capitalisation**

La réforme des retraites, pour les financiers, doit être en effet l'occasion de mettre en oeuvre un système par capitalisation, qui, jusque-là, n'a pas réussi à s'implanter en France. Elle doit leur permettre de mettre enfin la main sur notre système de retraite « parmi les plus justes et équilibrés d'Europe » qui leur échappe jusqu'à présent. C'est là le véritable noeud de l'affaire, il ne s'agit nullement de veiller à l'équilibre de notre système de retraite, mais de le démanteler au contraire afin de le livrer à l'avidité des Black Rock et consorts dont la vocation est diamétralement opposée aux valeurs de justice sociale et de solidarité. Nous ne parlons donc pas uniquement d'une réforme paramétrique ou systémique, mais bien d'un basculement complet vers un modèle ultra-capitaliste au profit d'une oligarchie financière qui ne vise qu'à en finir avec notre modèle de sécurité sociale universelle et solidaire.

## **B) Quelques éléments et arguments mobilisables sur la question des retraites en dehors des exemples européens**

### **1) Retour sur les retraites de Russie**

Historiquement en Russie, l'âge de départ à la retraite constitue un élément central du système dans sa logique de solidarité intergénérationnelle. Fixé durant la période soviétique à 55 ans pour les femmes et à 60 ans pour les hommes, ce paramètre marque le passage à un statut de retraité assorti de nombreux dispositifs sociaux (réduction des charges de locations, du prix

# dans le monde

des transports, des médicaments, de l'énergie, etc.). Au fur et à mesure des destructions du système social hérité de l'URSS, il était de plus en plus perçu par la population comme un acquis légitime et intouchable et était garanti par Poutine en personne qui s'était engagé à plusieurs reprises à ne pas le modifier tant qu'il serait président. Parole non tenue, puisque quelques mois après la dernière élection présidentielle de 2018, le gouvernement a lancé une réforme antisociale radicale repoussant l'âge de départ à 65 ans pour tout le monde. Les syndicats russes se sont mobilisés dans le cadre d'un large mouvement de contestation qui s'est emparé du pays. La pétition lancée en ligne par la KTR a recueilli plus de 3 millions de signatures en deux mois. Malgré l'argument de sécurité agité par le pouvoir en raison de la Coupe du Monde de football se déroulant en Russie cet été-là, les autorités ont finalement dû autoriser les rassemblements publics : plus de 700 000 personnes ont pris part à plus de 500 meetings et manifestations en quelques mois.

Ce déferlement de mécontentement fut si puissant que Poutine a dû mettre tout son poids politique pour appuyer la réforme et accorder une concession symbolique ne reculant l'âge de départ pour les femmes que de 8 ans au lieu de 10 (63 ans au lieu de 65 ans dans le projet initial). Cependant, le pouvoir est apparu aux yeux de la population comme malhonnête, injuste et coupé du peuple. Deux ans après, la colère est toujours présente et le pays parsemé de micro-révoltes sociales et écologiques du type des gilets jaunes. Un sondage réalisé dans la région très industrielle du Kouzbass l'été dernier montrait que seul 21% des électeurs étaient prêts à redonner leur confiance à Vladimir Poutine s'il se représentait et 19% à Sergueï Shoïgu, son ombre fidèle, souvent présenté comme successeur naturel. Or cette région fut un des bastions de Poutine où il avait raflé 85% des voix lors du scrutin de 2018. Le contrat social est clairement rompu. Les russes ne sont pas dupes du fait que les énormes montants économisés sur leur dos lors de la réforme des retraites n'ont nullement dopé l'économie nationale (un bond de 1,5% du PIB supplémentaire en était attendu), mais qu'ils ont atterri dans les poches des oligarques et de l'Etat plus en quête de succès géopolitiques que de justice sociale.

## 2) Le contre-exemple marocain

Le système de retraite actuel au Maroc se caractérise par sa diversité : la Caisse Marocaine de Retraite (CMR)

pour les fonctionnaires, le Régime collectif d'allocation de retraite pour les établissements publics (RCAR), la CNSS pour les salariés du privé et la CIMR qui joue le rôle d'un régime supplémentaire dans le privé. Ces régimes sont régis par des règles et des paramètres de fonctionnement différents. La réforme paramétrique du régime des pensions civiles a tenté une certaine convergence par rapport au RCAR. Elle a repoussé l'épuisement des réserves à 2027 au lieu de 2022 ! Elle a également repoussé l'âge de départ à la retraite à 63 ans alors qu'il est toujours fixé à 60 ans au RCAR. Une étude sur les scénarios de réforme a été confiée à un prestataire externe. Ses conclusions insistent sur l'urgence « *d'un traitement* » en agitant le spectre de l'épuisement des réserves en 2038. Le régime actuel, qui prévoit de revaloriser les pensions à partir de janvier 2020, est jugé déséquilibré et sa pérennité contestée, ce qui donne au gouvernement des arguments en faveur d'une réforme. La première devrait introduire certains changements douloureux pour la population : report de l'âge de départ à 63 ans à raison de 6 mois par an.

## 3) Eléments de réflexion sur les retraites en Afrique

Aujourd'hui, dans la plupart des pays africains, les régimes de retraite existant ne couvrent qu'une minorité de personnes, essentiellement les salariés du secteur public et ceux du secteur privé « *formel* ». Selon le Bureau International du Travail (BIT) et l'Association Internationale de la Sécurité Sociale, à peine plus de 5% des actifs contribuent à un régime de retraite. Si les paramètres de durées de cotisation, les taux de remplacement, les âges varient d'un pays à l'autre, la grande majorité des régimes Africains francophones suivent un même modèle de régime par annuités à prestations définies.

Un modèle qui a été adopté dès les années 60 par les Etats membres de l'IPRAO (Côte d'Ivoire, Sénégal, Bénin, Togo et Burkina Faso), donnant raison au point de vue du BIT qui considère que le système par points appliqué initialement par l'IPRAO était compliqué, d'application trop difficile pour des raisons pratiques et administratives : analphabétisme, faiblesse de l'état-civil, inexactitude des noms et des âges, manque de personnel qualifié. Tout cela concourt à écarter « *tout système dans lequel le montant des prestations dépend de l'ensemble de la carrière professionnelle du travailleur pris individuellement* » qui suppose des moyens administratifs qui n'existent pas.

# Dossier : Les retraites

C'est pour éviter de telles difficultés que, dès 1963-1964, les nouvelles législations d'assurance-pensions se sont orientées, avec l'assistance du BIT, vers un système mieux adapté aux possibilités des organismes et aux conditions locales. Quant à l'Afrique anglophone, elle a initialement opté pour un système par capitalisation pour les secteurs public et privé. En pratique, il s'agissait d'une épargne retraite obligatoire et individuelle qui, sauf exception, ne débouche pas sur le versement d'une rente mensuelle, mais sur le versement d'un capital au moment du départ à la retraite.

Cependant, ce modèle de retraite a connu d'énormes difficultés dans ces économies anglophones à cause de marchés financiers et de systèmes monétaires instables.

#### 4) De l'autre côté de l'Atlantique

En Argentine, jusqu'au mois de novembre 2008, les fonds de pension par capitalisation étaient la norme en Argentine. Il s'agissait d'organismes privés d'épargne-retraite, les AFJP. Ces fonds de pension avaient été créés en 1993 par le gouvernement libéral de Menem. Les dirigeants de ces fonds privés et des compagnies d'assurances disposaient de salaires astronomiques. Sur quatorze ans, plus d'un tiers des 12 milliards de dollars des fonds a été englouti dans leurs salaires, pour « services rendus ». En 2007, en pleine crise mondiale, alors qu'ils perdaient 27% de l'épargne de leurs déposants, 150 dirigeants des AFJP empochaient l'équivalent de 47 millions d'euros, soit 305 000 pensions de retraite moyennes. A la faveur de la victoire de la gauche argentine en 2008, le Parlement adopte alors à une majorité écrasante, une loi sur la nationalisation des retraites, intitulée « *Système intégré de retraites pour l'Argentine* » (SIPA), sur proposition du gouvernement de Cristina Kirchner. La droite et les libéraux crient à la spoliation et provoquent une fuite des capitaux et de fortes baisses de la Bourse de Buenos Aires.

Les opposants à cette mesure accusent le gouvernement de vouloir s'emparer des 28 milliards de dollars détenus par les AFJP, pour faire face à d'importants problèmes financiers, notamment le remboursement de la dette extérieure. Pourtant, la loi établit que cet argent ne pourra être utilisé que pour le paiement des retraites et que son administration sera soumise à la supervision d'une commission bicamérale et à un conseil composé de chefs d'entreprise, de travailleurs, de retraités, de fonctionnaires, de banquiers et d'élus. Avant son

passage au Parlement, le projet de loi a fait l'objet d'intenses discussions avec les organisations syndicales, particulièrement la CTA – à l'époque, il n'y avait qu'une seule CTA. Cette dernière s'était créée en 1991 après une scission de la CGTRA, considérée trop proche de Carlos Menem. Dès sa création, la CTA s'implique très activement pour en finir avec le néolibéralisme déchaîné. Après son élection en 2009, Nestor Kirchner s'attelle aux grands problèmes économiques, notamment le paiement d'une dette colossale et la mise en place d'une réelle politique sociale, notamment un projet de retraites pour tous. Avant même son arrivée au pouvoir, Cristina Kirchner définit, avec la CTA et la partie plus « *progressive* » de la CGTRA, les grandes lignes de ce que sera l'un de ses grands projets. Pour elle, l'objectif est simple : garantir une retraite décente à l'ensemble des Argentins.

En revenant à un régime de retraites par répartition, les Argentins reviennent à un mode de calcul simple basé sur les salaires et les années de cotisations. Le système garantit dans la plupart des cas un revenu supérieur à 60% du dernier salaire. De surcroît, la réforme de Kirchner prend soin de préserver le droit des femmes à une retraite anticipée et d'utiliser le même barème que les hommes pour le calcul de leurs droits. Malheureusement et sans surprise la période de gouvernement libéral avec à sa tête Macri a porté de graves atteintes aux ambitions sociales développées sous les mandats de Kirchner. Il est encore trop tôt pour dire si le programme du nouveau Président Fernandez en matière de relance des salaires, des revenus et des pensions inversera de nouveau la tendance. Nos camarades des organisations syndicales argentines l'espèrent fortement. L'augmentation toute récente des revenus par décret pour les couches vulnérables de la population va dans le bon sens. Pour les salariés, une avance a été autorisée dans le cadre des négociations paritaires et la course entre les prix et les salaires sera contenue sur la base d'un accord social (employeurs et syndicats). Dans le cas des retraités - puisqu'il n'y a pas d'impact sur la structure des coûts des entreprises - une prime de 5 000 pesos a été accordée.

Source : Monde diplomatique et entretiens avec la CTA

- En Bolivie, le 3 décembre 2010, le président Evo Morales, promulgue une loi qui nationalise les retraites, comme en Argentine deux ans auparavant. Le nouveau système se base sur la solidarité, avec un apport patronal en hausse de 3%, celui des employés de 0,5%, et une contribution particulière, dite « *solidaire* »,

# dans le monde

de la part des Boliviens gagnant plus de 13 000 bolivianos (1 320 euros), c'est-à-dire 19 fois le salaire minimum. Au titre de cette loi, l'âge légal du départ à la retraite est abaissé à 58 ans, et encore un peu plus tôt pour les classes sociales « *les plus vulnérables* ». De plus, cette loi étend le bénéfice d'une retraite à 60% des Boliviens qui travaillent dans l'économie grise ou informelle, soit 3 millions de personnes. La notion de pénibilité est fortement mise en avant, notamment pour les mineurs. Cette réforme fut le résultat de deux ans de négociations avec la Centrale ouvrière de Bolivie (COB), le plus grand syndicat du pays. La récente chute de Morales, organisée avec le soutien notamment des milieux d'affaires n'augure rien de bon pour les retraites des boliviens.

## 5) En extrême-orient et dans le pacifique

- En Inde, une lutte importante a lieu depuis l'arrivée de Narendra MODI à la tête du gouvernement. Plusieurs réformes importantes ont réduit les droits des travailleur-euse-s. Seuls 8 % des travailleuses indiennes ont un travail formel, encadré par un contrat de travail et bénéficient donc d'un droit à une pension de retraite. Mais, même pour cette minorité, la retraite est servie par capitalisation et dépend donc du bon vouloir et des montants du fonds de pension auquel verse le futur pensionné. Malgré cette situation déjà préoccupante, la dernière réforme vise à réduire encore les droits des travailleur-euses. Ainsi, il deviendra impossible de vérifier si une entreprise paie ou non des cotisations sociales. Cette réforme a également suscité des manifestations massives le 8 Janvier 2020. La nouvelle loi du travail baisse tous les droits et enlève l'obligation des entreprises de se déclarer lors de leur création. Cette mesure va, sans doute, faire augmenter la part des travailleuses poussé-es dans le secteur informel, donc sans droits. La lutte des travailleur-euses indiennes n'est sans doute pas finie mais elle se déroule sous une pression policière et militaire importante et dans l'indifférence des grands médias occidentaux. NTUI, syndicat particulièrement implantée dans le secteur des travailleur-euse-s précaires et des dalits (intouchables) et partenaire de la CGT fait partie de l'intersyndicale organisatrice du mouvement de protestation contre cette énième réforme du code du travail.

- En Chine, les parents sont traditionnellement pris en charge par le premier garçon. Cela a favorisé pendant longtemps la création de familles nombreuses, les parents procréant jusqu'à avoir un garçon. La

politique de l'enfant unique, à partir des années 70, a compliqué la situation. Notons que lors de la dislocation de l'URSS, les pays d'Asie Centrale ont tous inscrit dans leurs nouvelles constitutions une mention s'inspirant de cette « *tradition* » séculaire qui reviendrait à s'occuper des anciens en lieu et place d'un système de retraites : une manière de dire que les pensions n'ont pas lieu d'être puisque la solidarité intergénérationnelle développée dans un cadre familial est censée jouer ce rôle. Actuellement en Chine les hommes peuvent prendre leur retraite à 60 ans, les femmes à 50 ans (55 ans pour les femmes fonctionnaires), mais avec un niveau de retraites servi assez faible. Dans le secteur privé, l'employeur peut volontairement cotiser pour une retraite supplémentaire et les travailleurs peuvent aussi souscrire à des assurances privées pratiquant la capitalisation dans le cadre d'une sur-retraite. Pour les « *cols bleus* » dans l'industrie privée en général, il n'y a donc pas de système de retraite par répartition sauf la retraite de base publique (fixée au minimum vieillesse), sauf exception dans certains secteurs économiques. Les fonctionnaires bénéficient d'un système de retraite public.

Il s'étend très lentement et les statistiques officielles font état d'un taux de population ayant droit à une retraite de 44% dans les principaux centres économiques (secteur public et privé confondus - centres de plus de 10 millions d'habitants) mais atteignant seulement 2% sur l'ensemble du territoire. De facto, la retraite ne concerne que les salarié.e.s (le système de retraite ou d'aide existe seulement pour les salarié.e-s, les agriculteurs, travailleurs individuels... n'en bénéficient pas d'où le faible taux de retraité.e.s à la campagne). Dans tous les cas, les pensions retraites sont très faibles car considérées comme une aide pour le premier garçon qui garde le poids social de l'entretien de ses parents.

L'ACFTU a joué un rôle important dans la remontée du mécontentement des familles sur le montant du minimum vieillesse, permettant ainsi sa forte augmentation. Le minimum vieillesse est passé de 80€ avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 270 € actuellement. Lors de la dernière rencontre entre la CGT et la direction de l'AFTU à la conférence de l'OIT, à la remarque du faible pourcentage de travailleur-euse-s bénéficiant d'une retraite, nous a été répondu que la Chine ne pouvait pas tout faire en même temps. Manifestement le choix fait par le gouvernement chinois est de privilégier l'économie et l'armée chinoise au détriment de la réponse aux besoins des travailleur-euse-s.

# Culture

## RIMBAUD, LA COMMUNE DE PARIS ET L'INVENTION DE L'HISTOIRE SPATIALE [KRISTIN ROSS]



«*Tout, chez Rimbaud – sa jeunesse, sa classe sociale, ses origines provinciales, son extrême ambivalence face à l'idée de trouver une vocation ou de fonder un foyer, sa haine de l'« être poète » –, suggère que l'on ne saurait le comprendre seulement en lisant son œuvre.*

*Il faut essayer de comprendre les personnes et les choses qui l'entouraient, et de l'envisager, lui, non comme un corps individuel mais comme une personnalité à moitié fondue dans la masse.*

*Comme quelqu'un qui arpente plusieurs mondes à la fois, quelqu'un à qui « plusieurs autres vies semblaient dues », quelqu'un qui, dans cette conjoncture historique particulièrement instable, où les travailleurs parisiens avaient pris en main leur orientation politique, fit le choix, du moins pendant quelques années, d'écrire de la poésie.*

*À la différence de Flaubert et de Mallarmé, la vie de Rimbaud ne fut pas une vie d'artiste.*

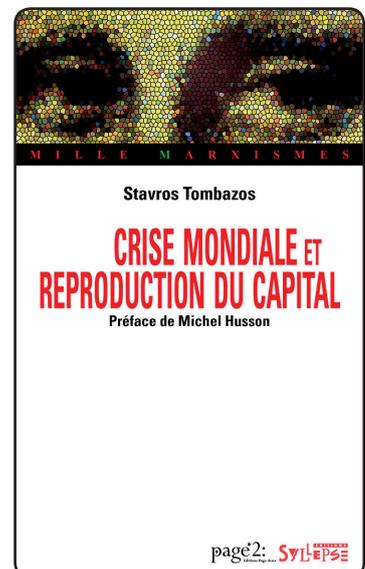
TOMBAZOS HUSSON

## CRISE MONDIALE ET REPRODUCTION DU CAPITAL

**L'**économie capitaliste est une organisation de rythmes économiques et toute crise capitaliste est une « arhythmie », c'est-à-dire une discordance de ces rythmes.

Depuis les années 1980, le profit capitaliste augmente à un rythme supérieur à celui de l'investissement productif. Une partie croissante du profit se transforme en capital-argent qui, par le crédit et les produits dérivés financiers, est dirigée vers la consommation.

Les schémas de reproduction du capital développés par Marx sont reformulés pour montrer l'importance croissante de la dette privée dans les processus de production, d'accumulation et de réalisation de la valeur. Ce sont ces schémas de reproduction néolibéraux qui sont entrés en crise en 2007-2008. Les politiques économiques ont empêché l'effondrement du système financier et sauvé l'euro, mais elles n'ont pas conduit à la sortie de la crise économique, ni de la régression sociale qu'elle a engendrée.



## Elections CSE :

### Précisions sur le respect de la mixité des candidatures

**L**a question de la mixité des candidatures aux élections professionnelles imposée par la Loi Rebsamen et confirmée par les ordonnances Macron, génère un grand nombre de contentieux. A tel point qu'il nous semble bon de refaire, ici, un petit point sur le sujet.

#### **Rappel de la règle**

L'article L.2314-30 du Code du travail fixe que « Pour chaque collège électoral, les listes mentionnées à l'article L.2314-29 qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes ». Cette règle est d'ordre public. Il est impossible d'y déroger même par voie d'accord unanime.

#### **Que faire en cas de manquement à cette règle ?**

En préambule, nous rappelons que la contestation d'une liste de candidatures peut être faite par toute personne y ayant un intérêt (employeur, organisations syndicales ou salarié-e-s de l'entreprise). Les effets du non-respect de la règle diffèrent en fonction du moment où est réalisée la contestation :

##### **1. Avant la tenue des élections**

Nous rappelons qu'un employeur ne peut pas refuser une liste litigieuse. Il peut, si les délais de dépôt de listes ne sont pas clos, demander à l'organisation dépositaire de la modifier. Si la date de dépôt est dépassée, il peut soit accepter la liste, soit saisir le juge pour la déclarer irrégulière. Là encore, il y existe deux solutions :

a. Le jugement intervient avant la date de l'élection (cas extrêmement rare, vu les délais des tribunaux) : Le juge peut reporter la date des élections afin de permettre la régularisation de la liste.

b. Le jugement intervient après la date de l'élection : le juge annule la liste ainsi que les élections. Pour rappel, l'action en contestation peut être portée par une autre organisation syndicale ou un-e salarié-e.

##### **2. Après la tenue des élections**

La contestation de la régularité d'une liste de candidatures doit se faire dans les 15 jours qui suivent l'élection, sous peine de forclusion. Là encore celle-ci peut être menée par toute personne y ayant un intérêt (employeur, syndicat, salarié-e).

Les effets de la contestation post-élection ne sont pas les mêmes que ceux décrit ci-dessus. En effet, ceux-ci sont définis par l'article L.2314-32 du Code du travail. Elle entraîne l'annulation de l'élection du ou des élu-e-s du sexe en surnombre en partant des dernier-e-s élu-e-s en suivant l'ordre inverse de la liste de candidat-e-s.

Une telle annulation a un impact direct sur la composition du futur CSE d'autant que les postes annulés ne sont pas remplaçables et donc perdus pour la durée de la mandature.

Pour ce qui est du calcul de la représentativité syndicale, cette contestation n'a aucune incidence. L'organisation ayant présenté la liste litigieuse conserve le nombre de voix portées sur celle-ci.

#### **Quelle position adoptée face à cela ?**

La Fédération a adopté, sur le sujet, une position pragmatique. Les syndicats/sections syndicales doivent rechercher, par tout moyen, à respecter la mixité de leurs listes de candidatures.

Toutefois, elle tolère que la liste ne soit pas respectée si l'obligation de respect implique l'absence de présentation d'une liste CGT.

Pour autant, elle n'ira pas défendre la légalité de ces listes devant les tribunaux, car il est inutile d'engager une procédure pour une cause perdue d'avance.

Protection, services, accompagnement social

**Souriez, vous êtes au cœur**  
**de nos engagements**

-  **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
-  **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
-  **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
-  **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
-  **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

[malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com)



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

**On aime vous voir sourire**